

Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises
en France et en Île-de-France au 1^{er} octobre 2020

« **UN NOMBRE DE DÉFAILLANCES HISTORIQUEMENT BAS MAIS DES DIFFICULTÉS BIEN RÉELLES...** »

- De plus en plus de très grandes entreprises à restructurer.
- Forte augmentation du nombre de salariés concernés dans les procédures de traitement des difficultés (amiables et judiciaires).

I LES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

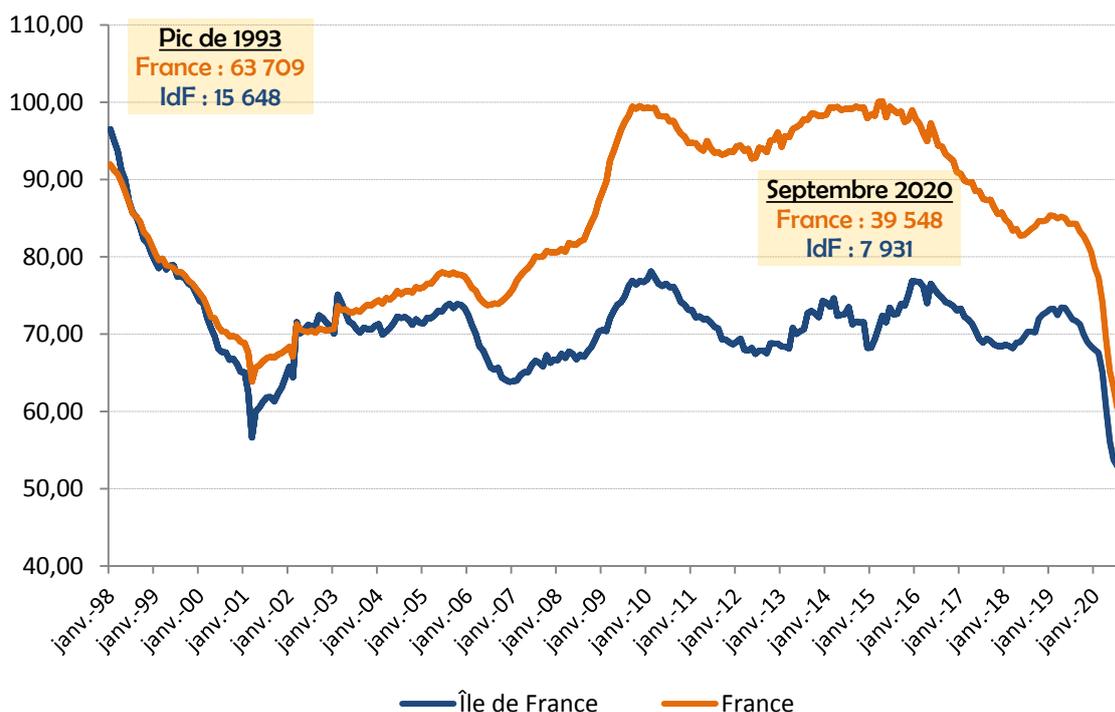
Le nombre des ouvertures de procédures dévise tant au plan national (- 25 %, en glissement annuel au 1^{er} octobre 2020) qu'en Île-de-France (- 29 % en glissement annuel au 1^{er} octobre 2020).

Cette baisse artificielle s'explique probablement tant par le confinement au printemps dernier que par les dispositifs d'aides aux entreprises et pourrait s'inverser dès l'arrêt des mesures de soutien.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à **38 %** en dessous de leur niveau de 1993 et **37 %** sous celui de 2009. Elles sont en dessous de leur niveau le plus faible de 2001.
- En Île-de-France, traduisant la spécificité de la région, ces ouvertures s'établissent à près de **50 %** en dessous du pic historique de 1993 ; elles sont aussi largement inférieures au palier atteint en 2009 (**de 34 points**).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER OCTOBRE 2020

	Septembre 2020	Septembre 2019	Cumul 2020	Cumul sur 12 mois	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	125	324	2 532	3 662	- 28 %
Procédures amiables	33	34	410	566	+ 3 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	14	11	159	241	- 4 %
Ouvertures de conciliation	19	23	251	325	+ 10 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	112	169	860	1 407	- 39 %
Ouvertures de sauvegarde	10	4	78	95	- 12 %
Ouvertures de redressement judiciaire	102	165	782	1 312	- 40 %
Procédures de liquidation judiciaire	647	786	4 205	6 524	- 26 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} octobre 2020 :

⇒ En lien avec le confinement, le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **continue de décroître (- 28 %)**.

⇒ Après une légère baisse jusqu'à fin juillet, **le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **progresses (+ 3 %)**, plus particulièrement du fait de la **hausse des conciliations (+ 10 %)**.

⇒ Le nombre de procédures de sauvegarde¹ et de redressement judiciaire **chute nettement (- 39 %)**.

⇒ Les liquidations judiciaires² **quant à elles, diminuent également très sensiblement (- 26 %)**.

¹ Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 2 sauvegardes accélérées et 11 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 7 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne : elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 58 jours.

² Depuis cette même date, 642 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 154 en Île-de-France (95 par les TGI de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 59 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

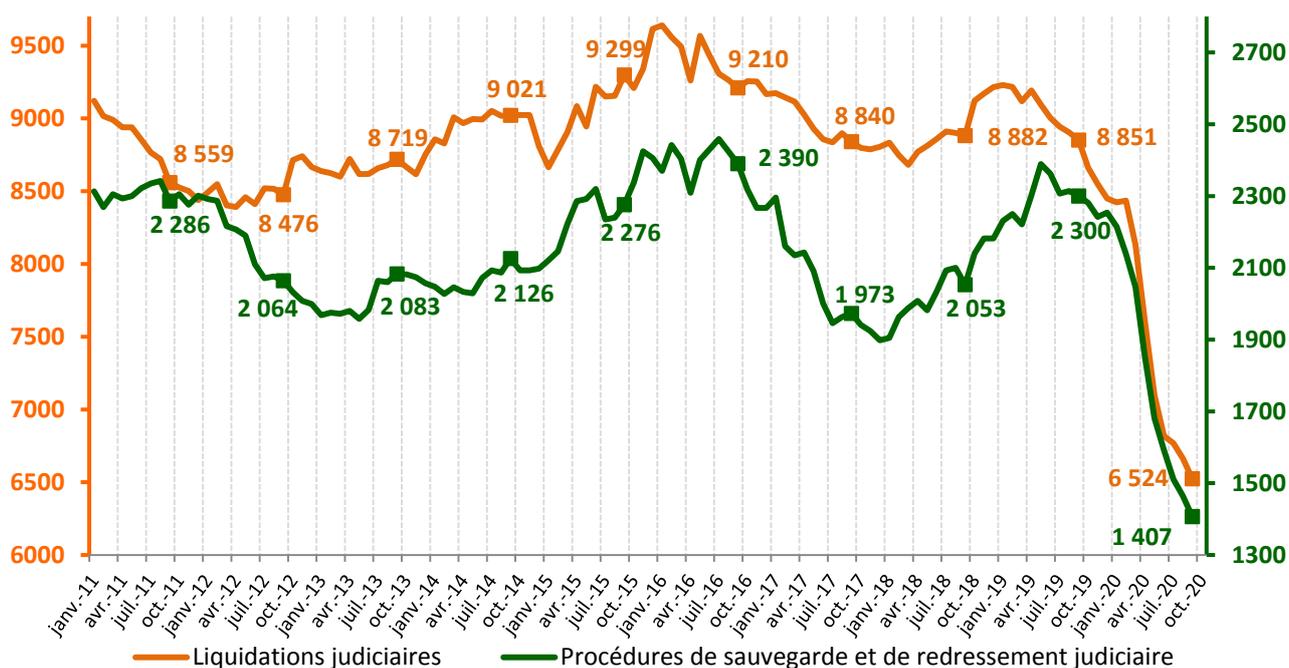
⇒ **D'un point de vue général**, du fait du confinement et des aides gouvernementales, on constate en Île-de-France une baisse très importante des ouvertures des procédures judiciaires.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de crise sanitaire mondiale de longue durée, accompagnée de fortes incertitudes et imprévisibilités sur l'ensemble du territoire français et plus particulièrement dans les zones de circulation active du virus.

Facteurs défavorables : aggravation du déficit public ; repli historique du PIB ; activité économique en berne ; effacement des exportations ; production manufacturière au ralenti ; opinion des chefs d'entreprise sur les perspectives d'activité au plus bas ; nette dégradation des perspectives du marché du travail ; forte hausse de la crainte des ménages sur la situation économique future ; fort ralentissement des embauches ; baisse de l'emploi salarié dans le secteur privé et chute dans la fonction publique...

Mais, quelques éléments positifs : hausse des créations d'entreprises ; rebond tempéré du climat des affaires en France ; augmentation de la consommation et de la confiance des ménages ; recul des prix des produits de grande consommation ; diminution des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec la baisse du nombre de défaillances ; maintien du taux de cotisation de l'AGS à 0,15%...

ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCÉDURES OUVRANT UNE PÉRIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : hausse du nombre d'emplois concernés pour les entreprises qui font l'objet d'une procédure de traitement des difficultés amiable (mandat *ad hoc*, conciliation) ou judiciaire (sauvegarde, redressement judiciaire) mais baisse du nombre d'emplois supprimés en liquidation.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont un peu plus de **6.800**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en légère baisse en lien avec la baisse du nombre de procédures (- **3,5 %**, en glissement annuel au 1^{er} octobre 2020). **Il est au niveau de fin 2008.**
- Alors que le nombre des ouvertures est en baisse, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en **sauvegarde ou en redressement judiciaire**

sont **en forte hausse (+ 53 %**, en glissement annuel au 1^{er} octobre 2020), soit un peu plus de **21.500 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France. Les effectifs sont **2,2 fois plus nombreux que fin 2008.**

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés bondit (+ 147 %**, en glissement annuel au 1^{er} octobre 2020). Ils se situent à un peu plus de **107.500 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Bobigny. **Avant même l'envolée du nombre de procédures, ce nombre est près de 3,3 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont plus de chances d'être pérennisés.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.